

Administration communale de Dippach

Changement de la résidence habituelle depuis l'étranger

Pour son inscription au registre communal des personnes physiques, le concerné devra présenter les documents **originaux** suivants :

- Acte de naissance
- Acte de mariage / de divorce (*pour les personnes mariées ou divorcées*)
- Certificat de partenariat enregistré au Luxembourg (*Sinon transcription à faire auprès du Parquet Général à Luxembourg-Ville → Cité Judiciaire – Plateau du St. Esprit*)

Les actes doivent être récents (datant de moins de 6 mois) traduits en français, allemand ou anglais, soit des actes internationaux.

- Déclaration de départ de l'ancienne commune / attestation sur l'honneur
- Attestation d'enregistrement du citoyen de l'UE rejoint (*en cas de membres de famille / relation durable → Ministère des Affaires étrangères – Direction de l'immigration*)
- Preuve du lien familial avec le citoyen de l'UE accompagné / rejoint (*descendant & ascendant*)
- Contrat de bail / location / acte notarié
- Accord du propriétaire (*fiche d'hébergement + une copie de sa carte d'identité*)
- Preuve d'identité (*carte d'identité ou passeport*) en cours de validité
- 1 photo récente (*45x35mm, en couleur, sur fonds clair, de face et tête nue*)

Travailleur salarié :

- Contrat de travail valable / promesse d'embauche

Personne inactive :

- Contrat de travail à l'étranger
- Justificatif de ressources financières récurrentes suffisantes
- Preuve d'assurance de maladie au Luxembourg pour lui-même et les membres de sa famille (*carte européenne d'assurance n'est pas suffisante*)
- Déclaration de prise en charge

Travailleur indépendant :

- Autorisation d'établissement / autorisation d'exercer au Luxembourg
- Contrat de prestation de services

Etudiant :

- Justificatif de ressources financières récurrentes suffisantes
- Déclaration de prise en charge
- Assurance maladie : Certificat d'affiliation → voir **Centre Commun de la Sécurité Sociale**
125, route d'Esch L-1471 Luxembourg / Tel.: 40141-1
- Preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement public / privé agréé au Luxembourg (*par ex : Université*)

+ Déclaration d'arrivée (hors UE)

Toute personne venant d'un pays tiers, doit au préalable se présenter auprès du Ministère des Affaires étrangères et être munie d'une :

- Autorisation de séjour provisoire (VISA) établie par la Direction de l'Immigration
- Visa en cours de validité
- Un titre de séjour en cours de validité délivré par un autre Etat membre de l'UE

Ministère des Affaires étrangères

Direction de l'Immigration

Service des étrangers

26, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Adresse postale : B.P. 752 L-2017 Luxembourg

Central téléphonique : 247-84565 du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h-16h

Changement de résidence en ligne

Une nouvelle procédure est désormais disponible en cas de déménagement (*sur le territoire luxembourgeois d'une commune vers une autre, à l'intérieur de la commune, ou vers l'étranger*)
→ voir **MyGuichet** (www.myguichet.lu).

Déclaration du chien

- Un certificat vétérinaire délivré par un vétérinaire agréé au Luxembourg
- Un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile du détenteur du chien